



N^o 098

Le 2 mai 1989

LE MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR S'EST OPPOSÉ À UNE DÉCISION AMÉRICAINE DE SUBVENTIONNEMENT DE LA VIANDE DE PORC

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, s'est opposé aujourd'hui à une décision provisoire du département américain du Commerce concernant le subventionnement des exportations canadiennes de viande de porc fraîche, congelée et réfrigérée. À la suite de cette décision, les exportateurs canadiens devront payer un droit compensateur provisoire de 3,5 cents la livre.

"La méthode utilisée pour prendre cette décision n'est pas conforme aux obligations des États-Unis aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)", a dit M. Crosbie, qui a demandé à ses collaborateurs de rencontrer le plus tôt possible leurs homologues américains afin de résoudre la question.

M. Crosbie a fait observer que le Code des Subventions du GATT oblige un membre à faire la preuve de l'existence et du montant d'une subvention applicable à un produit avant qu'un droit compensateur puisse être imposé. "Au lieu d'agir conformément à ce code, le département du Commerce semble avoir décidé que les producteurs canadiens de viande de porc tirent automatiquement avantage du plein montant des subventions prétendument octroyées aux éleveurs de porcs vivants."

Le Ministre a ajouté que la décision d'aujourd'hui du département du Commerce est préliminaire. La décision finale devrait être prise d'ici le 17 juillet. Si la décision préliminaire est confirmée, la Commission du commerce international des États-Unis prendrait une décision finale quant au préjudice d'ici le 31 août.

- 30 -

Pour plus de renseignements, communiquer avec
Abbie Dann, Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires extérieures
(613) 995-1874